

**Délibération n°2010/0257**

**Séance du  
6 mai 2010**



**DESIGNATION DU REPRESENTANT DU STIF  
AU SEIN DE L'ASSOCIATION AIRPARIF**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération n° 2006/0202 en date du 15 mars 2006 adoptant le règlement intérieur du Conseil du STIF et notamment son article 22 ;
- VU** la délibération n° 2006/0904 en date du 11 octobre 2006 relative à l'adhésion du Syndicat des transports d'Ile de France à l'association Airparif ;
- VU** le rapport n°2010/0257 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** M. Hicham AFFANE membre du conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF), est désigné pour représenter le STIF au sein de l'association AIRPARIF.

**ARTICLE 2 :** la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera affichée dans les locaux du Syndicat des transports d'Ile-de-France et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat.

Le président du Conseil du Syndicat  
des transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'JP Huchon', written over the printed name.